

AVENANT

AVENANT 14

Avenant au CDC SESAM-Vitale,

EV95-Prise en charge des victimes d'attentat

Système de facturation SESAM-Vitale

Ce document a été élaboré par le GIE SESAM-Vitale.

Conformément à l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, toute représentation ou reproduction (intégrale ou partielle) du présent ouvrage, quel que soit le support utilisé, doit être soumise à l'accord préalable écrit de son auteur.

Il en est de même pour sa traduction, sa transformation, son adaptation ou son arrangement, quel que soit le procédé utilisé.

Tout manquement à ces obligations constituerait un délit de contrefaçon, au sens des articles L 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle, susceptible d'entraîner des sanctions pour l'auteur du délit.





Fiche Signalétique

AVENANT14

EV95-Prise en charge des victimes d'attentat

Référence du document

Version du document 02.10

Date 12/06/2017

Référence PDT-CDC-078

Vue générale

Professionnels de Santé concernés Tous

Palier concerné 1.40 Addendum 7

+ Avenant EV78

+ Avenant EV79

+ Avenant 10

+ Avenant 12

+ Avenant 13

Compatibilités

Cahier des Charges SESAM-Vitale 7.20

+ Avenant EV78

+ Avenant EV79

+ Avenant 10

+ Avenant 12

+ Avenant 13

Package d'agrément 1.40.11

Dispositif Intégré 3.90

+ Avenant EV78

+ Avenant EV79

+ Avenant 10

+ Avenant 12

+ Avenant 13

TLA 4.10

+ Avenant EV78

+ Avenant 10

+ Avenant 12

+ Avenant 13

TABLE DES MATIERES

1	Introduction	ε
	Contexte	7
2	EV95 : Prise en charge des victimes d'attentat	8
	2.1 Présentation de la mesure	8
3	Impacts dans le CDC Editeurs	10
	3.1 Synthèse des impacts 3.2 Détail des impacts : Documents Communs CDC/DI/TLA 3.2.1 Impacts Annexe 2 : « Réglementation - Tarification » 3.2.2 Impacts Annexe 2bis : « Réglementation - Tarification – Partie Tables» 3.3 Détail des impacts : Documents CDC-Editeurs 3.3.1 Impacts Corps du CDC 3.3.2 Impacts A1-A 3.3.3 Impacts A1-A0 3.3.4 Impacts A1-A3	
4	Impacts dans le Référentiel Dispositif Intégré	44
	4.1 Synthèse des impacts 4.2 Détail des impacts 4.2.1 Rh-integ-dsf-020 specifications de l'application partie 1 4.2.2 Rh-integ-dsf-034 annexe 10 gestion amc	45
5	Impacts dans le Référentiel TLA	52
	5.1 Synthèse des impacts 5.2 Détail des impacts 5.2.1 Rh-tla-dsf-003 application TLA-Elaboration FSE visite	53

1 Introduction

1.1 Contexte

Ce document constitue un avenant aux documents suivants :

Cahier des charges SESAM-Vitale 1.40.

Evolution

Cet avenant a pour objet de présenter les modifications du système de facturation SESAM-Vitale 1.40 pour la mise en œuvre de l'évolution :

EV95: « Prise en charge des victimes d'attentat »

PS concernés

Cet avenant concerne les Professionnels de Santé suivants :

Tous

Analyse d'impact

L'analyse d'impact et les modifications du système de facturation SESAM-Vitale sont présentées sous forme de delta par rapport au palier fonctionnel suivant :

- 1.40 Addendum 7
 - +Avenant EV78
 - + Avenant EV79
 - + Avenant 10
 - + Avenant 12
 - + Avenant 13

12/06/2017 GIE SESAM-Vitale 6 / 56

1.2 Identification du socle fonctionnel de référence cible

Consigne d'implémentation

La version du socle fonctionnel de référence n'est pas modifiée par cet avenant.

Les éditeurs implémentent dans le champ 'sujet' du message SMTP transmis à l'organisme d'assurance maladie, la référence fournie par les API SSV en sortie de la fonction « Formater_Lot » dans le champ 7 du groupe 13 pour un fichier de FSE et dans le champ 7 du groupe 93 pour un fichier de DRE.

1.3 Guide de lecture

Indications dans la marge



Les éléments importants et les remarques sont indiqués par une main dans la marge.

Codes couleur

Les codes couleur suivants sont utilisés dans cet avenant et également dans les documents du cahier des charges SESAM-Vitale 1.40 ou du Dispositif intégré afin de permettre la lecture par thèmes :

	•	
Texte surligné en jaune	Texte ajouté pour l'évolution du CDC SESAM Vitale	ė

ou Dispositif Intégré

Texte surligné en jaune
foncé
Texte ajouté pour l'évolution du CDC SESAM Vitale
ou Dispositif Intégré par rapport à la précédente

varior de co de comort

version de ce document

Texte surligné en gris Texte ajouté par rapport à la précédente version de

ce document

Texte barré suivant la

couleur

Texte supprimé du CDC SESAM Vitale ou du

Dispositif intégré

Le titre du paragraphe est surligné en couleur dès lors que le paragraphe est modifié.

Pour des besoins de commodités de lecture, lorsque le texte du paragraphe est entièrement nouveau, le texte n'est pas surligné en jaune, seuls les titres de paragraphes sont surlignés en jaune.

12/06/2017 — GIE SESAM-Vitale 7 / 56

2 EV95 : Prise en charge des victimes d'attentat

2.1 Présentation de la mesure

Réglementation

L'Article 63 de la LFSS 2016 (Prise en charge des personnes victimes d'un acte de terrorisme) donne l'obligation pour les victimes d'attentat de prendre en charge 150% du tarif conventionné (ou à 1,5 fois du PU conventionné) les prothèses dentaires et certains articles de la LPP.

L'article 60 de la LFSS 2017, qui vient compléter l'article 63 de la LFSS 2016, accorde aux victimes d'attentats le bénéfice d'une prise en charge intégrale (y compris les dépassements), et sans avance de frais, des dépenses de soins en lien avec les actes de terrorisme. Date d'effet 01/07/2017.

Précisions

Attestation

Attestation de prise en charge des victimes d'actes de terrorisme.

Cette attestation permet aux victimes d'attentats de bénéficier d'une prise en charge intégrale et sans avance de frais pour les soins en lien avec les actes de terrorisme.

Au vu de l'attestation, et si les soins sont en lien avec les actes de terrorisme, le PS doit identifier dans son logiciel la situation « VICTIME D'ATTENTAT » pour la facture.

TP intégral AMO

Une facturation en situation de victime d'attentat doit donner lieu à un flux unique vers l'AMO (guichet unique).

Ce flux est en TP AMO. Le PS ne doit pas appliquer de TP sur la part complémentaire (y compris pour un bénéficiaire de la CMU-C ou de l'ACS).

Situation Victime d'attentat

Le statut de victime d'attentat prime sur les autres statuts des bénéficiaires de soins

Toutes les victimes d'attentats seront prises en charge de la même manière (y compris pour les bénéficiaires de la CMU-C ou de l'ACS, Ex : pas de facturation de paniers de biens pour les CMU-C).

12/06/2017 GIE SESAM-Vitale 8 / 56

Parcours de soins

Le bénéficiaire en situation victime d'attentat reste concerné par le parcours de soins mais ne doit pas être pénalisé en cas de hors parcours (pas de modulation du ticket modérateur).

Impacts SESAM-Vitale

À compter du 1^{er} juillet 2017, les progiciels SESAM-Vitale doivent permettre au PS d'identifier pour toute facture une situation VICTIME D'ATTENTAT.

Cette situation particulière permettra :

- De positionner le tiers payant sur l'ensemble de la facture
- D'ignorer les autres situations particulières du bénéficiaire
- De générer automatiquement les lignes de compléments et/ou de dépassements
- De contrôler la saisie des actes (pas de facturation de forfaits CMU-C)

Cet avenant intègre également deux corrections :

- Besoin B9: Dans l'Annexe 1-A0, Partie 1610-6: Spécificité: LPP, il est précisé: « Pour une prestation saisie par le PS et suivie d'un complément AT (dentaire ou LPP), le montant PS des honoraires ne doit pas inclure le montant de ce complément AT ».
 - Il faut au contraire que le montant des honoraires de la prestation saisie par le PS représente l'ensemble du montant de la dépense. Par ailleurs, cette remarque concerne non seulement des prestations LPP mais également des prestations de type dentaire.
- **Besoin B10**: Rendre les codes regroupement IMP et INO compatibles avec l'ATD (table 12)

Découpage en besoins

- **B1**: Prise en charge à 150% des prothèses dentaires et LPP en natures d'assurance maladie et maternité
- B2 : Prise en charge à 100% des dépassements d'honoraires
- B3 : Nouvelle situation particulière « Victime d'attentat »
- **B4**: Tiers Payant
- B5: Le statut de Victime d'attentat prime sur les situations spécifiques du bénéficiaire
- B6 : Situation au regard du parcours de soin (sans impact logiciel)
- B7 : Génération automatique des lignes de la facture
- B8 : Générer un flux unique
- **B9**: Correction d'une coquille
- **B10**: Correction d'une anomalie

12/06/2017 GIE SESAM-Vitale 9 / 56

3 Impacts dans le CDC Editeurs

3.1 Synthèse des impacts



Les tableaux de synthèse ci-après reprennent les impacts détaillés pour chaque besoin au §2 ci-avant et les présentent pour chaque document du CDC, dans l'ordre du document.

Impacts
Annexe 2 et
Annexe2bis

Documents communs	Partie impactée	Nature de l'impact	Besoin
Annexe 2	R11ter	Nouvelle règle : Incompatibilité du code prestation avec une situation particulière	B5-2
	R29	Ajouter le cas de la situation particulière « Victime d'Attentat (SP18) dans la liste des cas concernés par le Tiers Payant réglementaire	B4
	R51	Modifier la règle pour préciser qu'elle est utilisée en nature d'assurance AT mais également en situation de Victime d'Attentat (nature d'assurance maladie mater ou AT)	В7
		Ajout de la donnée situation particulière du bénéficiaire en données utilisées	
générer		Nouvelle règle Déterminer le code prestation du dépassement à générer	В7
		Ajout des données nature d'assurance et situation particulière du bénéficiaire en données utilisées	B7
		Précision que le coefficient ATx dépend du code prestation, de la nature d'assurance et de la situation particulière du bénéficiaire	
		Ajout du cas particulier pour la détermination du PU d'une prestation de type dépassement pour Victime d'Attentat générée par le LPS	В7
Annexe 2bis	Table 1, 2, 3, 4, 7 et 12	Intégration FR147v2 et 148v2	B2
	Table 1	L'origine de la prestation des dépassements pour Victime d'Attentat doit être « LPS »	B7
	Table 3bis	Nouvelle table d'incompatibilité entre des codes actes et une situation particulière	B5-2
	Table 52	Ajouter des paramètres nature d'assurance et situation du bénéficiaire pour déterminer le coefficient de complément AT à utiliser	В7
	Table 55	Nouvelle table Code prestation de dépassement à générer en cas de Victime d'Attentat	B7

12/06/2017 GIE SESAM-Vitale 10 / 56

Impacts CDC-Editeurs

CDC-Editeurs			
Documents CDC	Partie impactée	Nature de l'impact	
Corps	§3.2.2.6.7	Nouveau paragraphe SP18 « Victime d'Attentat »	В3
			B5-1
	§4.2.1.3.3.7	Nouveau paragraphe SP18 « Victime d'Attentat »	В3
•		Préciser que la part complémentaire est nécessairement non renseignée en cas de SP18	B8
A1-A	§2.1.3.3.7	Nouveau paragraphe « Identification d'une « Victime d'Attentat »	В3
A1-A1	§2.1.4.17	Nouveau paragraphe « Victime d'Attentat et CMU-C »	B5-2
	§2.3.2.2	Schéma SR1 : ajout R11ter	B5
A1-A0	§2.4.14	Interdire l'alimentation du groupe 1321 en présence de situation particulière « Victime d'Attentat ».	B5 et B8
	2.4.21.1.6	Partie 1610-6 : Spécificité : LPP : suppression de la remarque : « Pour une prestation saisie par le PS et suivie d'un complément AT (dentaire ou LPP), le montant PS des honoraires ne doit pas inclure le montant de ce complément AT-»	В9
	2.4.21.1.8 Spécificités nature d'assurance compléments AT	Extension de cette partie aux factures en situation Victime d'Attentat	В7
	2.4.21.1.8	Partie 1610-6: Spécificités nature d'assurance AT: ajout de la remarque: « Pour une prestation support suivie d'un complément AT (dentaire ou LPP), le montant des honoraires saisi par le PS de cette prestation support doit correspondre au montant total de la dépense: il doit inclure le montant du complément AT »	В9
	2.4.21.1.12	Nouveau § : Spécificités pour Victime d'Attentat	В7
	2.4.21.2	Groupe 1610 : ajout des spécificités pour Victime d'Attentat pour chaque donnée si nécessaire (renvoi vers A1-A3)	В7
A1-A3	§2.1 Vue générale	Ajout des dépassements pour Victime d'Attentat générés automatiquement par cette phase « Finalisation facture »	В7
	§2.1 Schéma	Ajout de VF08	В7
	§2.5.1.3 VF07.01.03 Schéma et	Remplacement de l'appel direct à RF_VF_T3 par l'appel de l'ensemble du schéma ST2	В7
	Règles de gestion	Remplacement de l'appel direct à RF_VF_P1 puis RG_VF_P2 par l'appel de l'ensemble du schéma SP1	
	§2.6 VF08	Nouvelle opération Générer les dépassements pour Victime d'Attentat	В7
	§2.6 RG_VF_R55	Nouvelle opération Déterminer le code prestation du dépassement pour « Victime d'Attentat »	В7
	§2.6 RG_VF341	Nouvelle opération Positionner la prestation de dépassement pour« Victime d'Attentat » dans la facture	В7

12/06/2017 GIE SESAM-Vitale 11 / 56

§2.6.1 VF08.01	Nouvelle opération Acquérir les données pour une prestation de dépassement pour Victime d'Attentat		
§2.6.2 VF08.02	Nouvelle opération Contrôler les données pour une prestation de dépassement pour Victime d'Attentat	В7	
§2.6.3 VF08.03	Nouvelle opération Déterminer les montants pour une prestation de dépassement pour Victime d'Attentat	В7	

.../...

3.2 Détail des impacts : Documents Communs CDC/DI/TLA 3.2.1 Impacts Annexe 2 : « Réglementation - Tarification »

R11ter- Incompatibilité du code prestation avec une situation

Description de la règle	Données utilisées	Table utilisée	Référence réglementaire	Observation Exemple
Cette règle a pour objet d'interdire la facturation de certains codes prestation selon la situation particulière du bénéficiaire des soins. Exemple d'incompatibilité: Si le bénéficiaire des soins est identifié bénéficiaire Victime d'Attentat, le professionnel de santé ne doit pas pouvoir facturer de prestations dédiées à la CMU-C. Ces prestations sont identifiées en fonction de leur groupe fonctionnel général et détaillé	Saisie par le PS Code prestation: (1610): Saisie par le PS (NGAP) ou code regroupement CCAM renseigné par le progiciel. Groupe	Table 1 Table 3bis		Les prestations CCAM sont régies par la règle équivalente Rc19 (cf. Annexe1-A1). * Voir Annexe1-A § 2.1.3.3.7

.../... B4

R29- Détermination du contexte tiers payant lié à des dispositions réglementaires spécifiques

Description de la règle	Données utilisées	Table utilisée	Référence réglementaire	
Situation Particulière « Victime d'Attentat » Part AMO	Situation particulière du bénéficiaire *		Article 60 de la LFSS 2017	* Voir Annexe1-A § 2.1.3.3.7
Si le bénéficiaire des soins est identifié bénéficiaire Victime alors la dispense d'avance de frais doit être proposée par le Professionnel de Santé sur la part AMO **				d'Attentat, la part AMC est nécessairement à zéro.

.../... B7

R51 – Déterminer la nécessité d'un complément AT dentaire

Description de la règle	Données utilisées	Table utilisée	/
En nature d'assurance « accident du travail », <mark>ou pour un bénéficiaire en situation de Victime d'Attentat</mark> , il est nécessaire de générer une prestation de complément AT dentaire :	Nature d'assurance (151x) : Saisie par le PS	Table 1 Table 51	* Voir Annexe1- A § 2.1.3.3.7
d'une part si l'acte support saisi par le PS relève	Situation particulière du		
o d'un type de nomenclature,	bénéficiaire : *		
o d'un code de la prestation	Prestation saisie		

12/06/2017 GIE SESAM-Vitale 13 / 56

par le PS et d'une catégorie médicale de l'acte (pour une prestation CCAM) Code prestation: ouvrant droit à un complément AT dentaire (cf. table 51). (1610) : Saisie par le PS et d'autre part si le montant remboursable par l'AMO de cet acte support est strictement inférieur à son montant des Catégorie honoraires. médicale de l'acte : SRT_ConsulterD onnees (CCAM-Qualificatif de la dépense : (1610): Saisie par le PS Montant des honoraires: (1610) : Saisie par le PS Montant remboursable par l'AMO : (1610): cf. règle Prestation à générer : Code prestation: Donnée résulta

.../... B7

R55 - Déterminer le code prestation du dépassement à générer

Description de la règle	Données utilisées	Table utilisée	<i>l</i>
Dans le cas d'un bénéficiaire en situation de Victime d'Attentat, il est nécessaire de générer une prestation de dépassement dans le cas où le cumul des montants remboursables par l'AMO de l'acte support et du complément AT éventuel est strictement inférieur au montant des honoraires de cet acte support.	Situation particulière du bénéficiaire : Victime d'attentat Prestation saisie par le PS	Table 1 Table 55	
Dans le cas contraire, le code prestation du dépassement à générer est non renseigné.	Code prestation: (1610): Saisie		
Le code de prestation de ce dépassement dépend du type de nomenclature et du groupe fonctionnel de l'acte support.	Montant des honoraires: (1610): Saisie par le PS		
	Montant remboursable par l'AMO : (1610) : cf. règle P1		
	Prestation de complément AT générée par le LPS		
	Montant remboursable par l'AMO : (1610) : cf. règle P1		
	Montant remboursable par l'AMO: (1610): cf. règle		

12/06/2017 GIE SESAM-Vitale 14 / 56

générer :	
Code prestation : Donnée résulta	

.../... B7

B2 - Déterminer le tarif de la lettre-clé à retenir pour le calcul de la base de remboursement

Description de la règle	Données utilisées	Table utilisée	/	Observation exemple
- Si le Professionnel de Santé est conventionné (code 1, 2, 3) le prix unitaire nécessaire pour le calcul de la base de remboursement est un tarif conventionnel différent selon le code prestation et la spécialité du Professionnel de Santé. * Si le Professionnel de Santé n'est pas conventionné, le prix unitaire est égal à un tarif d'autorité, fonction du code prestation, de la spécialité du Professionnel de Santé et de sa zone tarifaire. S'il n'existe pas de tarif d'autorité la base de remboursement est égale à zéro. Cas particulier d'un complément AT Le prix unitaire (PU) d'un complément AT (ATD ou ATL) correspond à un % de la base de remboursement (BR) de l'acte support, plafonné au montant du dépassement de l'acte support, i.e son montant des honoraires (MtH) diminué de son montant remboursable AMO (MRO): PUATx= MIN (Coeff _{ATx} *BR _{Acte support} , MtH _{Acte support} -MRO _{Acte support}) Avec: Coeff _{ATx} = coefficient à prendre en table 52 Ce coefficient dépend du code prestation, de la nature d'assurance et de la situation du bénéficiaire Cas particulier d'un dépassement pour Victime d'Attentat Le prix unitaire (PU) d'un dépassement pour Victime d'Attentat Le prix unitaire (PU) d'un dépassement pour Victime d'Attentat départe par le LPS correspond au montant des honoraires (MtH) de l'acte support diminué de son montant remboursable AMO (MRO) et du montant remboursable AMO du complément AT (ATD ou ATL) éventuellement associé à l'acte support	Code prestation: (1610): Saisie par le PS Code conventionnel du professionnel de santé: Lue sur la carte PS Code spécialité du professionnel de santé: Lue sur la carte PS Code zone tarifaire: Lue sur la carte PS Nature d'assurance (151x): Saisie par le PS Situation particulière du bénéficiaire: * Prix unitaire: (1610): Lue dans la table des tarifs	Table 1 Table 52		Remarque: le montant des honoraires de l'acte support correspond au montant total de la dépense de l'acte support sans diminution du montant du complément AT. * Voir Annexe1-A § 2.1.3.3.7 La table des tarifs (conventionnel et d'autorité) n'est pas fournie dans le Cahier des Charges

12/06/2017 GIE SESAM-Vitale 15 / 56

3.2.2 Impacts Annexe 2bis : « Réglementation - Tarification - Partie Tables»

.../... B7

Table 1 Table des codes prestations

Code	Libellé du code prestation	Date de fin de	Type de prestatio	Type de nomencl	-	onctionnel	Top Codage	Origine prestation
prestation		validité	n	ature	général	détail	affiné	
/		/	/	/	/	/	/	/
DDT	Dépassement Dentaire en Tiers Payant		Secondaire	NGAP	So Dépasseme nt	so Victime d'Attentat	Non	LPS
DHT	Dépassement d'Honoraires en Tiers Payant		Secondaire	NGAP	So Dépasseme nt	SO Victime d'Attentat	Non	<mark>L</mark> PS
DLT	Dépassement LPP en Tiers Payant		Secondaire	NGAP	So Dépasseme nt	So Victime d'Attentat	Non	LPS
/	/	/	/	/	/	/	/	/

.../... B2

Table 2 Table des compatibilités entre les codes prestation et les spécialités de Professionnels de Santé

Table 2 : Spécialités de 1 à 16

	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16
/																
DHT																
DDT																
DLT																
/																

Table 2 : Spécialités de 17 à 33

	17	18	19	20	21	22	23	24	26	27	28	29	30	31	32	33
/																
DHT	DHT	DHT		DHT												
DDT		DDT	DDT													
DLT										DLT						
/																

12/06/2017 GIE SESAM-Vitale 16 / 56

Table 2 : Spécialités de 34 à 49

	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49
/																
DHT	DHT	DHT		DHT												
DDT			DDT									DDT				
DLT																
/																

Table 2 : Spécialités de 50 à 68

	50	51	53	54	60	61	62	63	64	65	66	67	68
/													
DHT													
DDT			DDT	DDT									
DLT	DLT	DLT			DLT								
/													

Table 2 : Spécialités de 69 à 80

	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80
/												
DHT												
DDT												
DLT												
/												

.../... B2

Table 3 Table des compatibilités entre les codes prestation et la qualité du bénéficiaire

					Qı	ualité du l	bénéfici	iaire					
Code prestation	é	ant, ant, aux nts	r T	nt é	ë	nt é	t t	veuf	ant-	Age	min	Age	max
	Assuré	Ascendant, descendant collatéraux ascendants	Conjoint	Conjoint divorcé	Concubin	Conjoint séparé	Enfant	Conjoint veuf	Autre ayant- droit	mois	an	mois	an
/	./.	/	/	/	/	/	/	/	/	./.	./.	./.	./.
DHT	1	1	1	1	1	1	1	1	1				
DDT	1	1	1	1	1	1	1	1	1				
DLT	1	1	1	1	1	1	1	1	1				
/	./.	/	/	/	/	/	/	/	/	./.	./.	./.	./.

12/06/2017 GIE SESAM-Vitale 17 / 56

B5-2

.../...

Table 3bis Table d'incompatibilité entre des codes actes et une situation particulière

Situation particulière	Code prestation	Groupe fonctionnel général	Groupe fonctionnel détail
Victime d'Attentat	Tous	Soins dentaires	Forfait CMU-C
Victime d'Attentat	Tous	Optique	CMU-C

.../... B2

Table 4 Table des compatibilités entre les codes prestation et plusieurs concepts (nature d'assurance, coefficient,...)

Code prestation	Co	ave	ibilité de c la natu ssuranc	ıre	Nécessité d'une prescription	Nécessité d'un coefficient	Valeurs minimales et maximale	Compatibi lité de l'acte avec des	l'ac	patibili te avec pléme	un	T.R théorique (***)	T.R. théorique CRPCEN	Date d'effet des taux (****)
	Maladie	Maternité	Accident du Travail	Soins Médicaux Gratuits		(*)	s du coefficient	indemnité s de déplacem ent	Férié	Nuit	Urgence	, ,		
/	./.	./.	./.	/	/	/	/	/	./.	./.	./.	/	/	/
DHT	0	O	O	N	so	N	so	so	<mark>so</mark>	<mark>s0</mark>	<mark>so</mark>	<mark>100%</mark>	<mark>100%</mark>	01/07/17
DDT	0	O	O	N	so	Z	so	so	<mark>so</mark>	<mark>s0</mark>	<mark>s0</mark>	100%	<mark>100%</mark>	01/07/17
DLT	0	0	O	N	<mark>SO</mark>	<mark>Z</mark>	<mark>so</mark>	<mark>so</mark>	<mark>SO</mark>	<mark>SO</mark>	<mark>SO</mark>	<mark>100%</mark>	<mark>100%</mark>	01/07/17
/	./.	./.	./.	/	/	/	/	/	./.	./.	./.	/	/	/

12/06/2017 — GIE SESAM-Vitale 18 / 56

.../... B2

Table 7 Table des compatibilités entre les codes prestations et le qualificatif de la dépense

Code prestation	Gratuit	Déplacemen t non prescrit	Dépassemen t exigence	Entent e directe	Non Remboursable	Dépassement Autorisé	CUMUL Dépassement Autorisé + Entente Directe	Prise en charge SMG
/	/	/	/	/	/	/	/	/
DHT	0	0	0	0	0	0	0	0
DDT	0	0	0	O	0	<mark>0</mark>	<mark>0</mark>	0
DLT	0	0	0	<mark>0</mark>	0	<mark>0</mark>	0	<mark>0</mark>
/	/	/	/	/	/	/	/	/

.../... B2 et B10

Table 12 Tables des Codes Prestation obligatoirement associés

Code prestation de type secondaire (Acte ne pouvant être facturé seul)	Code prestation associé (de type « support »)
ATD	ATM - ICO - <mark>IMP - INO -</mark> PAM - PAR - PDT - PFC - PFM - PRO - SPR - RPN
/	/
DHT	ACO - ADA - ADC - ADE - ADI - AIS - AMI - AMC - AMK - AMO - AMP - AMS - AMY - ATM - B - C - CDE - CSC - CNP - CS - G - GS - K - KB - KC - KMB - KMO - PB- SES - SF - SFI - SP - TB - V - VG - VGS - VL - VNP - VS
DDT	ATM - AXI - C - CS - D - DC- END - ICO - IMP - INO - ORT - PAM - PAR - PDT - PFC - PFM - RPN - SDE - TDS - TO
DLT	AAD - AAR - ARO - COR - DVO - LEN - LUN - MAC - MAD - OPC - OPT - ORP - PA - PAN - PAU - PEX - PII - POC - VER - VEH
/	/

12/06/2017 GIE SESAM-Vitale 19 / 56

B7

.../...

Table 52 Table des coefficients pour le calcul du PU d'un complément AT

Code prestation du complément AT	Nature d'assurance	Situation du bénéficiaire	Coefficient à utiliser pour le calcul du PU (cf. règle B2)
ATD	AT	Différent de SP18	0,5
ATD	AT	SP18	<mark>0,5</mark>
ATD	<mark>Maladie</mark>	SP18	<mark>0,5</mark>
ATD	Maternité	SP18	<mark>0,5</mark>
ATD	<u>Maladie</u>	Différent de SP18	Sans objet
ATD	<mark>Maternité</mark>	Différent de SP18	Sans objet
ATL	AT	Différent de SP18	0,5
ATL	AT	SP18	<mark>0,5</mark>
ATL	<u>Maladie</u>	SP18	<mark>0,5</mark>
ATL	Maternité	SP18	<mark>0,5</mark>
ATL	<mark>Maladie</mark>	Différent de SP18	Sans objet
ATL	<u>Maternité</u>	Différent de SP18	Sans objet

.../... B7

Table 55 Code prestation de dépassement à générer en cas de Victime d'Attentat

	Code prestation du			
Type de	Groupe fonctionnel		Code prestation du dépassement à	
Nomenclature	Général	Détail	générer	
*	Soins Dentaires	*	DDT	
LPP	*	*	DLT	
Différent de LPP	Différent de Soins Dentaires	*	DHT	

*: toute valeur

12/06/2017 GIE SESAM-Vitale 20 / 56

3.3 Détail des impacts : Documents CDC-Editeurs

3.3.1 Impacts Corps du CDC

.../... B3 et B5-1

§3.2.2.6.7 Victime d'Attentat

Depuis la LFSS pour 2016, les personnes blessées ou impliquées dans un acte de terrorisme bénéficient de la dispense d'avance des frais pour les hospitalisations, actes, prestations et consultations liés à des actes de terrorisme, dans la limite des tarifs de responsabilité de l'assurance maladie.

En modifiant l'article L. 169-8, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 a étendu le tiers-payant aux dépassements.

Si les soins sont en lien avec des actes de terrorisme, le Professionnel de Santé, au vu de l'attestation de prise en charge des victimes d'attentat, indique que la facture concerne la situation particulière « Victime d'Attentat ».

En cas de situation « Victime d'Attentat », celle-ci prime sur les autres.

En conséquence, les règles liées aux autres situations particulières « CMU-C », « Sortant CMU-C », « ACS », « AME » et « Migrants » seront ignorées pour l'ensemble du processus de facturation en cas de situation « Victime d'Attentat ».

.../... B3

§4.2.1.3.3.7 Victime d'Attentat

Le progiciel doit permettre au professionnel de santé, au vu de l'attestation « Victime d'Attentat » fournie pas le Bénéficiaire des soins, d'indiquer que les soins facturés sont en lien avec des actes de terrorisme et que la facture concerne donc la situation particulière Victime d'Attentat.

Dans ce cas, le progiciel

- ignore les règles spécifiques aux autres situations particulières
- génère automatiquement les prestations de dépassements s'il y a lieu
- Propose le tiers payant (prise en charge intégrale)
- envoi un flux unique vers l'AMO.

.../... B8

§4.2.1.9 Tarification de la part complémentaire

Pour la tarification de la part complémentaire le Professionnel de Santé peut renseigner des montants et utiliser les modules de tarifications STS.

Cas particulier : en nature d'assurance SMG, ainsi qu'en contexte APIAS, <mark>ou en cas de situation de Victime d'Attentat</mark>, la part complémentaire est nécessairement non renseignée : le progiciel ne détermine pas la part complémentaire, ce chapitre ne s'applique pas.

Dans le cadre de l'AME de base, le progiciel ne doit pas faire appel aux modules de tarification STS pour la tarification complémentaire.

12/06/2017 — GIE SESAM-Vitale 21 / 56

3.3.2 Impacts A1-A

.../... B3

§2.1.3.3.7 Victime d'Attentat

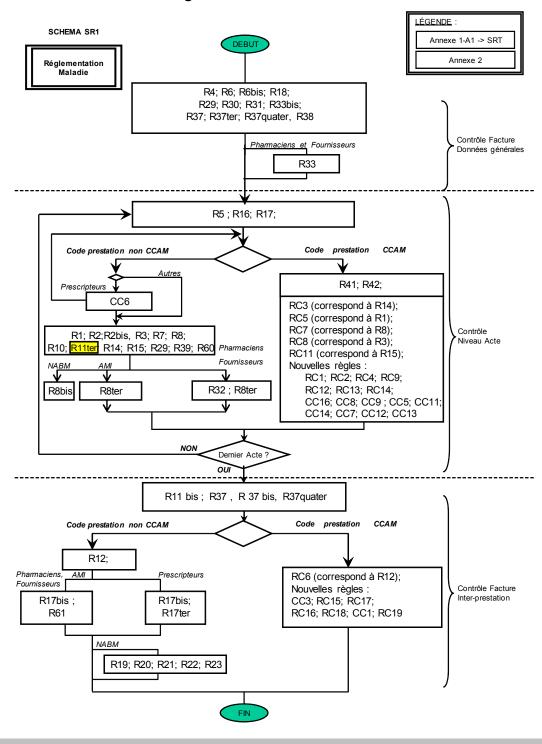
Un bénéficiaire « Victime d'Attentat » est identifié à partir de son attestation.

Le Professionnel de Santé, auquel l'attestation est présentée, est alors seul en mesure d'indiquer si les soins facturés sont en lien avec des actes de terrorisme.

.../...

.../...

§2.3.2.2 Schéma SR1 : Réglementation Maladie



12/06/2017 GIE SESAM-Vitale 23 / 56

3.3.3 Impacts A1-A0

.../... B5 et B8

§2.4.14 1321 – Groupes Organisme Complémentaire

.../...

Règles

Le groupe 1321 est optionnel.

Ce groupe est interdit en situation particulière « Victime d'Attentat » (SP18).



Remarque : ce groupe n'est pas utilisé en nature d'assurance SMG.

Ce groupe concerne les informations relatives aux organismes d'Assurance Maladie Complémentaire, à l'Aide Médicale d'Etat (AME), et à la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C).

.../... B9

§2.4.21.1.6 Spécificité : LPP

A l'issue de cette phase, le « montant des honoraires » à transmettre (champ 1610-6) ainsi que le(*) « Montant total facturé TTC après remise éventuelle » (champ 1730-11) sont mis à jour avec ce montant des honoraires calculé issu de « Finalisation facture »



Pour une prestation saisie par le PS et suivie d'un complément AT (dentaire ou LPP), le montant PS des honoraires ne doit pas inclure le montant de ce complément AT.

.../... B7+B9

§2.4.21.1.8 Spécificités nature d'assurance compléments AT

L'article 98 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2009 améliore le remboursement :

- de certains dispositifs médicaux inscrits sur la liste des produits et prestations (LPP),
- · des prothèses dentaires,

délivrés aux victimes d'accidents de travail et de maladies professionnelles.

Par ailleurs, l'article L169-3 du Code de la Sécurité Sociale et l'arrêté du 2 janvier 2016 instaurent une meilleure prise en charge de certains dispositifs médicaux et des prothèses dentaires pour les bénéficiaires des soins en situation de Victime d'Attentat. Leur remboursement est porté à 150% du tarif de responsabilité dès lors que ces prestations sont liées directement à l'acte de terrorisme

Principe: la prise en charge maximale en nature d'assurance AT ou pour un bénéficiaire des soins Victime d'Attentat, pour une prothèse dentaire ou une prestation LPP concernée est d'une fois et demi la base de remboursement de l'acte support, dans la limite des frais réellement engagés.

12/06/2017 GIE SESAM-Vitale 24 / 56

Les codes prestation « ATD : Complément AT dentaire » et ATL : Complément AT LPP » permettent la facturation du complément pris en charge au titre de la nature d'assurance AT ou pour un bénéficiaire des soins Victime d'Attentat, audelà des 100% du tarif de responsabilité dans la limite des dépenses engagées.

Les prestations ATL sont saisies par le Professionnel de Santé.

Les prestations ATD sont automatiquement générées par le système de facturation (cf. A1-A3, opération VF07.01).

Le prix unitaire (1610-11) d'un complément AT (ATD ou ATL) relève d'un calcul spécifique, spécifié au niveau de la règle B2 de l'annexe 2.

La base de remboursement (1610-12) d'un complément AT (ATD ou ATL) est déterminée par la règle B13 de l'annexe 2.

Pour une prestation saisie par le PS et suivie d'un complément AT (dentaire ou LPP), le montant des honoraires saisi par le PS doit correspondre au montant total de la dépense : il doit inclure le montant de ce complément AT.

Données d'une prestation ATL

1610-2	Date d'exécution	Egale à la date d'exécution de l'acte support
1610-3	Code lieu	Egal au code lieu de l'acte support
1610-4	Code prestation	Egal à « ATL »
1610-5	Code complément de prestation	Non renseigné
1610-6	Montant des honoraires	cf. A1-A3 : opération VF06
1610-7	Qualificatif de la dépense	Egal au qualificatif de la dépense de l'acte support
1610-8	Coefficient	Valeur 1
1610-9	Quantité	Valeur 1
1610-10	Dénombrement	Valeur 1

.../... B7

§2.4.21.1.12 Spécificités Victime d'Attentat

En situation de Victime d'Attentat, la facture peut comporter des prestations de dépassements.

Les prestations de dépassements pour Victime d'Attentat sont caractérisées par leur code prestation en table 1 comme suit :

- Groupe fonctionnel général = « Dépassement »
- Groupe fonctionnel détail = « Victime d'attentat »

Ces prestations de dépassement pour Victime d'Attentat sont facturables uniquement en situation Victime d'Attentat.

Les prestations de dépassements pour Victime d'Attentat sont automatiquement générées par le système de facturation (d'origine de la prestation = « LPS » ; cf. A1-A3, opération VF08)

12/06/2017 — GIE SESAM-Vitale 25 / 56



Pour rappel, toute prestation générée par le LPS (Origine de la prestation = « LPS ») ne peut être saisie par le PS (cf. §2.4.21.1.11).

.../... B7

§2.4.21.2 1610 Groupe Prestation

1610	1610 Groupe Prestation		
1. N° de la presta	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	N° ordre de la prestation (dans la facture)	
Date d'exécuti		Date d'exécution de la prestation Cette date doit être antérieure ou égale à la date d'élaboration de la facture (1110) Honoraires de dispensation générés: voir spécificités §2.4.21.1.5 Complément AT dentaire : voir spécificités annexe 1–A3 Complément AT LPP : voir spécificités §2.4.21.1.8 Supplément APIAS : voir spécificités annexe 1–A3 Dépassement pour Victime d'Attentat : voir spécificités annexe 1–A3	
3. Lieu d'exécution		 Valeurs: Valeur 0 pour « lieu d'exercice du PS » Valeur 1 pour « domicile du patient » Honoraires de dispensation générés: voir spécificités §2.4.21.1.5 Complément AT dentaire: voir spécificités annexe 1–A3 Complément AT LPP: voir spécificités §2.4.21.1.8 Supplément APIAS: voir spécificités annexe 1–A3 Dépassement pour Victime d'Attentat: voir spécificités annexe 1–A3 	
4. Code prestation	on	 Hors CCAM: Code prestation connu par l'Assurance Maladie (cf. Annexe 2: table 1) hors indemnités de déplacement (groupe fonctionnel de niveau général « Indemnité de déplacement ») Code prestation saisi par le PS: voir spécificités §2.4.21.1.10 Honoraires de dispensation générés: voir spécificités §2.4.21.1.5 Complément AT dentaire: voir spécificités annexe 1–A3 Complément APIAS: voir spécificités §2.4.21.1.8 Supplément APIAS: voir spécificités annexe 1–A3 Dépassement pour Victime d'Attentat: voir spécificités annexe 1–A3 CCAM: code regroupement (cf. règle CC7) CCAM: code regroupement (cf. règle CC7) CCAM: code regroupement (cf. règle CC7) 	
5. Code complén	nent prestation	 NGAP ou NABM: valeur N pour « nuit » valeur F pour « dimanche ou jour férié » valeur U pour « urgence » Attention, particularité pour le codage de la biologie pour les valeurs 'N' et 'F'. CCAM: champ non renseigné Honoraires de dispensation générés: voir spécificités §2.4.21.1.5 Complément AT dentaire: voir spécificités annexe 1–A3 Complément AT LPP: voir spécificités §2.4.21.1.8 Dépassement pour Victime d'Attentat: voir spécificités annexe 1–A3 	

12/06/2017 GIE SESAM-Vitale 26 / 56

6. Montant des honoraires	Dans tous les cas, indiquer le montant des honoraires calculé (cf. A1-A3 : opération VF06). Rappel de l'opération VF06 : Pour une prestation saisie par le PS, ce montant correspond : Hors Nature d'assurance SMG et AT et hors situation Victime d'attentat : au montant PS des honoraires (montant total facturé à l'assuré pour la prestation (dépassement compris) et renseigné par le Professionnel de Santé) (en cents) Nature d'assurance SMG ou AT ou Situation Victime d'Attentat : au montant des honoraires calculé. Pour les prestations générées par le LPS, pour toutes les natures d'assurance, le montant des honoraires correspond à la base de remboursement (1610-12) (cf. RG_VF409)
7. Qualificatif de la dépense	 Valeurs: valeur D pour « entente directe » valeur E pour « exigence particulière » valeur F pour « déplacement non prescrit » valeur G pour « acte gratuit » valeur N pour « acte non remboursable » valeur A pour « dépassement autorisé » valeur B pour « dépassement autorisé et entente directe » valeur L pour « prestation soumise à un accord de prise en charge SMG » Spécificités Voir spécificités : qualificatif de la dépense § 2.4.21.1.8 Honoraires de dispensation générés: voir spécificités §2.4.21.1.5 Complément AT dentaire : voir spécificités annexe 1–A3 Complément AT LPP : voir spécificités §2.4.21.1.8 Supplément APIAS : voir spécificités annexe 1–A3 Dépassement pour Victime d'Attentat : voir spécificités annexe 1–A3
8. Coefficient	Coefficient en centièmes. Voir annexe 2. Attention, particularité pour le codage de la biologie Valeur 1 pour une prestation CCAM Honoraires de dispensation générés: voir spécificités §2.4.21.1.5 Complément AT dentaire : voir spécificités annexe 1–A3 Complément AT LPP : voir spécificités §2.4.21.1.8 Supplément APIAS : voir spécificités annexe 1–A3 Dépassement pour Victime d'Attentat : voir spécificités annexe 1–A3
9. Quantité	 Voir spécificités radiologie ou regroupement de séances Valeur 1 pour une prestation CCAM Honoraires de dispensation générés: voir spécificités §2.4.21.1.5 Complément AT dentaire: voir spécificités annexe 1–A3 Complément AT LPP: voir spécificités §2.4.21.1.8 Supplément APIAS: voir spécificités annexe 1–A3 Dépassement pour Victime d'Attentat: voir spécificités annexe 1–A3

12/06/2017 GIE SESAM-Vitale 27 / 56

10.Dénombrement	
10.Denombrement	Voir spécificités radiologie
	Voir codage de la biologie et d'anatomo-cyto-pathologie
	Voir codage de la pharmacie pour les médicaments et pour les dispositifs médicaux (DM) de la LPP.
	Auxiliaires-Médicaux : voir « Plusieurs séances facturées sur la même feuille de soins avec actes multiples ou indemnités »
	Valeur 1 pour une prestation CCAM
	 Honoraires de dispensation générés: voir spécificités §2.4.21.1.5 Complément AT dentaire: voir spécificités annexe 1–A3 Complément AT LPP: voir spécificités §2.4.21.1.8
	Supplément APIAS : voir spécificités annexe 1–A3
	 Dépassement pour Victime d'Attentat : voir spécificités annexe 1–A3
11.Prix unitaire	Indiquer le montant, en centimes d'Euros, de la prestation
	CCAM : voir règle BC1
	 Honoraires de dispensation générés: voir spécificités §2.4.21.1.5 Complément AT dentaire ou LPP: voir spécificités §2.4.21.1.8 et annexe 2-règle B2
	Supplément APIAS : voir spécificités annexe 1–A3
	 Dépassement pour Victime d'Attentat : voir spécificités annexe 2-règle B2
12.Base de remboursement	 CCAM : voir annexe 1 – A1 règle BC99 Complément AT dentaire ou LPP : voir spécificités §2.4.21.1.8 et annexe 2–règle B13 Supplément APIAS : voir spécificités annexe 1–A3
	 Dépassement pour Victime d'Attentat : voir spécificités annexe
	1–A3
13.Taux applicable à la prestation	Autres : voir annexe 2
	Voir annexe 2 - règle T13 ou règle TC9 si TC9 est appliquée
	Le taux est renseigné de façon standard indépendamment de la situation du parcours de soins
14.Montant remboursable par l'AMO	Voir annexe 2
15.Montant théorique remboursable de la part complémentaire	Cf. Phase Complémentaire – Annexe 1-A2
as la part somplementaire	En cas de nature d'assurance SMG ou de nature d'assurance AT et contexte APIAS ou en cas de situation de Victime d'Attentat, ce montant est non renseigné
16.Montant MTM restant à charge de l'assuré	Montant renseigné hors parcours de soins. cf. Annexe 2 règle P1bis

12/06/2017 GIE SESAM-Vitale 28 / 56

3.3.4 Impacts A1-A3

.../... B7

§2.1 Présentation de la phase « Finalisation facture »

Vue générale

Nom Finalisation facture

Description Cette phase de finalisation de la facture se décompose en 3 étapes principales, à savoir :

 la génération automatique de prestations à ajouter dans la facture : soit des suppléments dérogatoires SMG : opération VF05 soit des suppléments AT : opération VF07

soit des dépassements pour Victime d'Attentat : opération VF08

- puis le calcul du montant des honoraires de chaque prestation de la facture : opération VF06
- enfin le contrôle de totaux AMO de la facture : **cf. A1-A0 Groupe 1910** et nécessite au préalable de déterminer le caractère remboursable AMO de chaque prestation saisie par le Professionnel de Santé : opération CF99.

Entrées Ensemble des prestations saisies par le Professionnel de Santé

Prestations d'honoraire de dispensation générées par le système s'il y a lieu

Montant total de prise en charge au titre des SMG 1515-1

Sorties Prestations à ajouter à la facture :

Prestations SD SMG

ou

Prestations de complément AT dentaire

Prestation de supplément APIAS

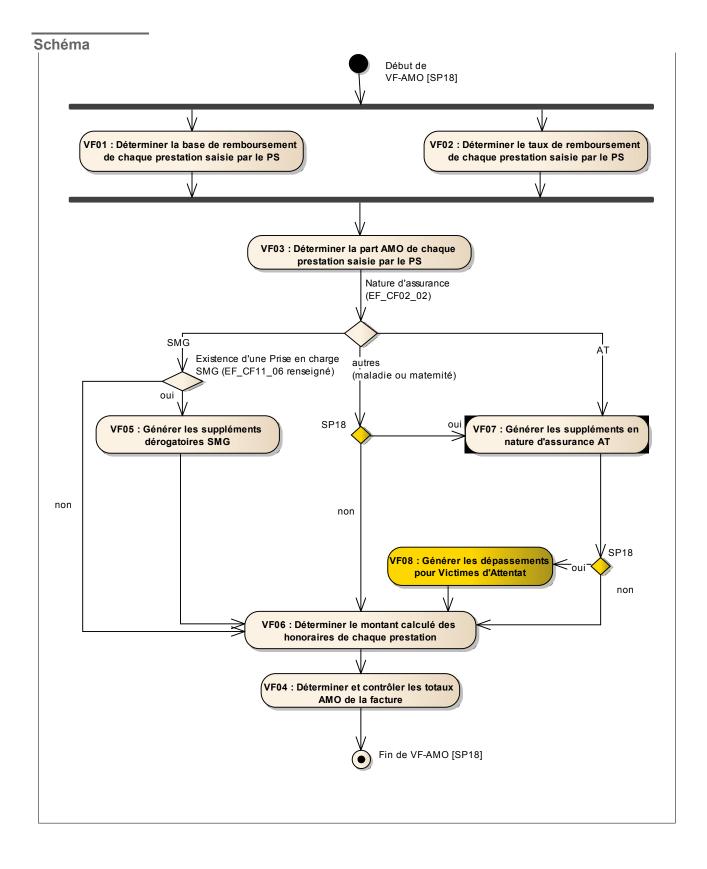
ou

Prestations de complément AT dentaire

Prestation de dépassement pour Victime d'Attentat

Montant calculé des honoraires pour chaque prestation de la facture

12/06/2017 — GIE SESAM-Vitale 29 / 56



.../... B7

§2.4 VF06 : Recalculer le montant des honoraires de chaque prestation

Vue générale

Nom VF06 : Recalculer le montant des honoraires de chaque prestation

Description L'objet de cette opération est de déterminer pour chaque prestation de la facture le montant des honoraires à transmettre dans le flux.

Le montant des honoraires saisi par le Professionnel de Santé pour chaque ligne de prestation est distingué du montant des honoraires transmis au final dans la facture et dénommé montant calculé des honoraires de la prestation.

Dans un premier temps, pour toute prestation support suivie d'un complément AT (ATL saisi par le PS ou ATD généré par le système) et/ou d'un dépassement pour Victime d'Attentat, il convient de diminuer son montant des honoraires saisi par le PS du montant du complément AT et/ou d'un dépassement pour Victime d'Attentat : cela correspond au montant intermédiaire des honoraires de la prestation. Pour toutes les autres prestations le montant intermédiaire des honoraires est identique au montant saisi par le PS.

Dans un second temps, pour toutes les prestations saisies par le PS, il convient de diminuer le montant intermédiaire des honoraires du montant global des suppléments (SMG ou APIAS) générés par le système :

- Cas 1 : dans le cas d'une facture contenant des suppléments dérogatoires SMG, le montant du supplément SMG est porté par le montant des honoraires du premier supplément dérogatoire SMG et doit donc être soustrait du montant des honoraires des autres prestations afin de conserver un montant total de la facture exact.
- Cas 2 : de même dans le cas d'une facture contenant un supplément APIAS, le montant de ce supplément est porté par la prestation DAT et doit donc être soustrait du montant des honoraires des autres prestations afin de conserver un montant total de la facture exact.

Entrées Montant saisi par le PS des honoraires de la prestation

Groupe fonctionnel de la prestation

Origine de la prestation

Montant total pris en charge au titre des SMG

Base de remboursement

Montant remboursable AMO

Sorties Montant calculé des honoraires de la prestation

Situations Aucune spécifiques

Victime d'Attentat

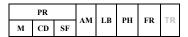
12/06/2017 GIE SESAM-Vitale 31 / 56

Schéma

.../...

Règles de gestion

[RG_VF411]



Par défaut, le montant intermédiaire des honoraires de la prestation est égal au montant des honoraires saisi par le PS .

Pour toute prestation suivie d'un complément AT et/ou d'un dépassement pour Victime d'Attentat, le montant intermédiaire des honoraires de la prestation est égal au montant des honoraires saisi par le PS diminué du montant du supplément AT qui le suit (ATD ou ATL) et du montant du dépassement pour Victime d'Attentat qui le suit.

.../... B7

§2.5.1.3 VF07.01.03 : Déterminer les montants la prestation ATD

Vue générale

Description L'objet de cette opération est de déterminer les montants pour une prestation de complément AT dentaire générée par le système.

Entrées Données de la prestation support associée Part AMO prestation

Données de la prestation générée Type prestation

Sorties Données de la prestation générée
Part AMO prestation

Situations Aucune **spécifiques**

─ GIE SESAM-Vitale 32 / 56

Schéma

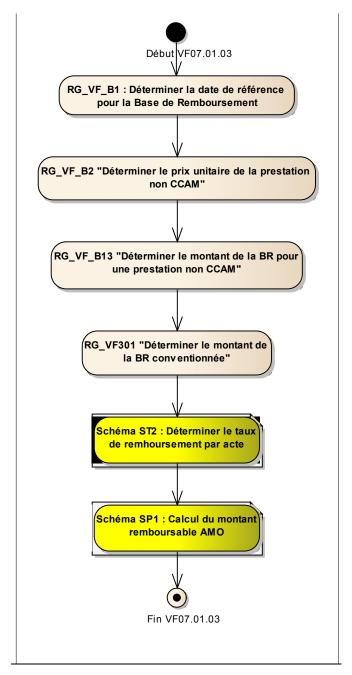


Figure 14 : Enchaînement des opérations de VF07.01.03 « Déterminer les montants de la prestation ATD »

Règles de gestion

i		
RG_VF_B1	Date de référence pour la BR 1610-2	cf. règle B1 de l'annexe 2 (cas général)
	1610-2	
RG_VF_B2	Prix unitaire 1610-11	Cas particulier spécifié dans la règle B2 de l'annexe 2
RG_VF_B13	Base de remboursement 1610-12	cf. règle B13 de l'annexe 2 (cas général)
RG_VF301	Base de remboursement conventionnée 2020-2	cf. A1-A0 groupe 2020 (cas général)
	2020-2	
RG_VF_T3	Taux de remboursement 1610-13	cf. règle T3 de l'annexe 2 (cas général en nature d'assurance AT : taux = 100%)
	Code justification d'exonération du ticket modérateur 1820-2	cf. règle T3 de l'annexe 2 (cas général en nature d'assurance AT : Code justification d'exonération du ticket modérateur = « pas d'exonération » (valeur 0))
RG_VF_P1	Montant remboursable AMO 1610-14	cf. règle P1 de l'annexe 2
RG_VF_P2	<mark>Montant du- dépassement</mark>	cf. Règle P2 de l'annexe 2 (cas général)
schéma ST2	Taux de remboursement 1610-13	Cf. A1-A
schéma ST2	Code justification d'exonération du ticket modérateur 1820-2	Cf. A1-A
schéma SP1	Montant remboursable AMO 1610-14	Cf. A1-A

.../...

12/06/2017

GIE SESAM-Vitale 34 / 56

Version: 02.10

VF08 : Générer les dépassements pour Victime d'Attentat **§2.6**

Vue générale

Description Cette opération a pour objet, à partir des prestations saisies par le PS, d'ajouter automatiquement les prestations de dépassement pour Victime d'Attentat générées par le système de facturation (LPS).

> Cette opération est utilisée uniquement dans la situation particulière Victime d'Attentat (SP18).

> Les dépassements pour Victime d'Attentat générés par le système de facturation sont de 3 sortes :

- DHT, dans le cas général
- DDT pour les prestations de type soins dentaire
- DLT pour les prestations de nomenclature LPP

Entrées Prestations saisies par le PS

Prestations ATD générées par le système

Prestations HD générées par le système

Sorties Prestations de dépassement générées par le système

Situations Victime d'Attentat spécifiques

SP18

12/06/2017 GIE SESAM-Vitale 35 / 56

Schéma

12/06/2017

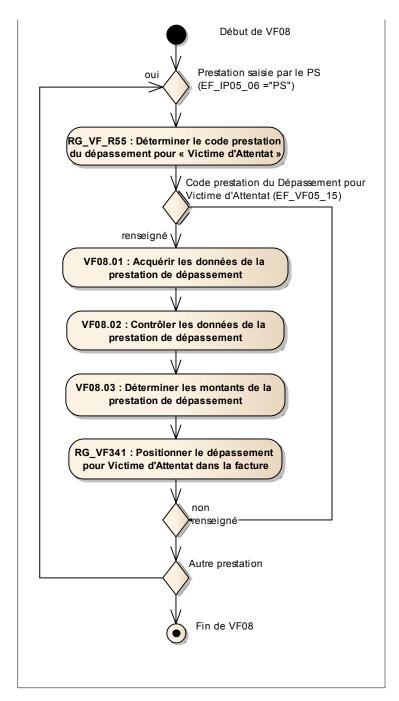
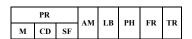


Figure 19 : Enchaînement des opérations de VF08 « Générer les dépassements pour Victime d'Attentat »

GIE SESAM-Vitale 36 / 56

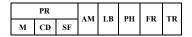
Règles de gestion

[RG_VF_R55] Déterminer le code prestation du dépassement pour « Victime d'Attentat » (EF_VF05_15)



[Cahier des charges – annexe 2 – R55]

[RG_VF341] Positionner la prestation de dépassement pour « Victime d'Attentat » dans la facture



TR

Hors cas particulier ci-après (cf. CP1), toute prestation de dépassement générée par le LPS doit **immédiatement** succéder la prestation support à laquelle elle se rapporte.

Dans le cas où la prestation support ayant déclenché le dépassement est déjà suivie d'un acte secondaire saisi par le Professionnel de Santé (exemple : Indemnité de déplacement), la prestation de dépassement doit être insérée immédiatement après la prestation support et avant l'acte secondaire saisi par le PS. (l'acte secondaire saisi apparait donc après la prestation de dépassement).

[RG_VF341] [CP1] Prestation support suivie d'un complément AT

le complément AT.

Dans le cas où la prestation support est suivie d'un complément AT (ATD ou ATL), la prestation de dépassement générée par le système suit **immédiatement**

12/06/2017 — GIE SESAM-Vitale 37 / 56

VF08.01 : Acquérir les données pour une prestation de dépassement pour Victime d'Attentat

Vue générale

Description L'objet de cette opération est d'acquérir les données pour une prestation de dépassement « Victime d'Attentat » par le système.

Entrées Données de la prestation support associée

Date d'exécution de la prestation	EF_IP04_02
Lieu d'exécution	EF_IP06
PS Exécutant salarié	EF_IP07
Supplément de prestation	EF_IP08
Code qualificatif de la dépense	EF CF08 01

Sorties Données de la prestation générée

Prestation	EF_IP04
Type prestation	EF_IP05
Lieu d'exécution	EF_IP06
Supplément de prestation	EF_IP08
Contexte Prestation AMO	EF_CF08

Situations Victime d'Attentat **SP18**

spécifiques

GIE SESAM-Vitale

Schéma

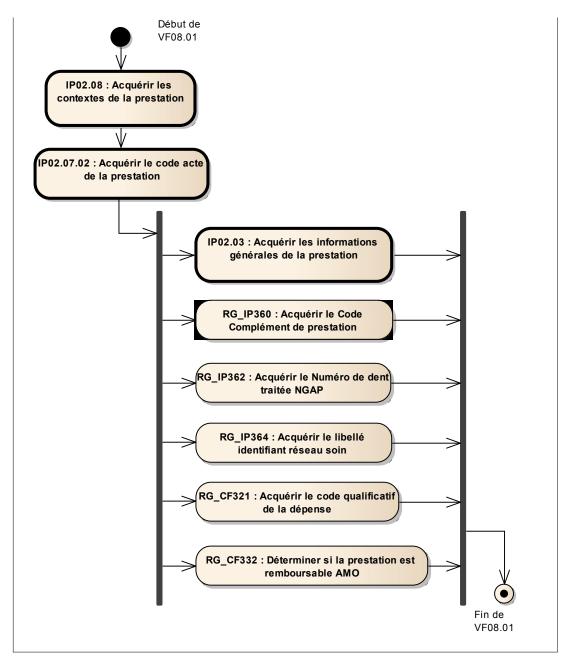


Figure 20 : Enchaînement des opérations de VF08.01 « Acquérir les données pour une prestation de dépassement pour Victime d'Attentat»

Règles de gestion

RG_IP368 Date d'exécution Egale à la date d'exécution de l'acte support RG_IP366 Age du bénéficiaire à la date d'exécution A déterminer à partir de la date de naissance lue en carte (cas général) RG_IP357 Code lieu Egal au code lieu de l'acte support RG_IP358 Identifiant du lieu d'exécution Egal au code lieu de l'acte support RG_IP359 Informations du PS salarie 1870 Egale aux informations du PS salarié de l'acte support RG_IP359 Code prestation 1880-2 Egale aux informations du PS salarié de l'acte support RG_IP359 Tome de la prestation 1610-4 Egale aux informations du PS salarié de l'acte support RG_IP350 Type de la prestation 270 presente de l'acte support Egale aux informations du PS salarié de l'acte support RG_IP351 Type de la prestation 370 presente de l'acte support 370 presente de l'acte support 370 presente de l'acte support 370 presente 370			
date d'exécution Code lieu Egal au code lieu de l'acte support	RG_IP338		Egale à la date d'exécution de l'acte support
RG_IP358 Identifiant du lieu d'exécution 1880-2 RG_IP359 Informations du PS salarié Egal au xinformations du PS salarié Egales aux informations du PS salarié Egales aux informations du PS salarié de l'acte support	RG_IP366		
d'exécution 1880-2 RG_IP359 Informations du PS salarié 1870 Egal au code prestation déterminé par la règle RG_IP353 Type de la prestation RG_IP354 Type de nomenclature RG_IP355 Groupe fonctionnel RG_IP356 Top nécessité de codage affiné RG_IP357 Origine de la prestation RG_IP358 Quantité RG_IP359 Aprendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général) Aprendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général) Aprendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général) Aprendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général) Aprendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général) Aprendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général) RG_IP350 Origine de la prestation Aprendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général) RG_IP341 Coefficient Valeur 1 1610-8 Valeur 1 RG_IP351 Montant des honoraires 1610-6 Egal au montant remboursable AMO (1610-14) RG_IP361 Numéro de dent traitée NGAP 1860-2 RG_IP364 libellé identifiant réseau soin 1890-2 RG_CF321 Qualificatif de la dépense 1610-7 Pas de cas particulier, déterminé selon la règle général pour une prestation de type complément AT	RG_IP357		Egal au code lieu de l'acte support
RG_IP339 Code prestation Egal au code prestation déterminé par la règle RG_IP353 Type de la prestation A prendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général) A prendre en table 1 de l'annexe 2 (cas géné	RG_IP358	d'exécution	Egal au lieu d'exécution de l'acte support
Type de la prestation A prendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général) RG_IP354 RG_IP355 RG_IP355 RG_IP356 RG_IP356 RG_IP360 Top nécessité de codage affiné Origine de la prestation A prendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général) RG_IP392 A prendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général) A prendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général) A prendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général) A prendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général) A prendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général) RG_IP392 A prendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général) A prendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général)	RG_IP359		-
Type de la prestation A prendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général) RG_IP354 RG_IP355 RG_IP355 RG_IP356 RG_IP356 RG_IP360 Top nécessité de codage affiné Origine de la prestation A prendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général) RG_IP392 A prendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général) A prendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général) A prendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général) A prendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général) A prendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général) RG_IP392 A prendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général) A prendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général)			
RG_IP354 RG_IP355 Groupe fonctionnel RG_IP355 RG_IP356 Groupe fonctionnel RG_IP357 RG_IP356 RG_IP356 RG_IP356 RG_IP356 RG_IP356 RG_IP356 RG_IP357 RG_IP357 RG_IP357 RG_IP358 RG_IP358 RG_IP358 RG_IP359 Origine de la prestation A prendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général) A prendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général) A prendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général) RG_IP392 RG_IP392 RG_IP341 Coefficient 1610-8 RG_IP360 RG_IP360 RG_IP361 Montant des honoraires 1610-10 RG_IP361 RG_IP362 RG_IP362 Numéro de dent traitée NGAP 1860-2 RG_IP364 Iibellé identifiant réseau soin 1890-2 RG_CF321 Cualificatif de la dépense 1610-7 RG_CF332 Top prestation Pas de cas particulier, déterminé selon la règle générale pour une prestation de type complément AT	RG_IP339		
RG_IP355 Groupe fonctionnel A prendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général) Top nécessité de codage affiné RG_IP392 Origine de la prestation A prendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général) RG_IP391 Coefficient 1610-8 RG_IP320 Quantité 1610-9 Valeur 1 Valeur 1 RG_IP351 Montant des honoraires 1610-6 RG_IP362 RG_IP362 Numéro de dent traitée NGAP 1860-2 RG_IP364 Iibellé identifiant réseau soin 1890-2 RG_CF321 Cualificatif de la dépense de l'acte support 1610-7 RG_CF332 Top prestation Pas de cas particulier, déterminé selon la règle général par la del nanexe 2 (cas général) A prendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général)	RG_IP353	Type de la prestation	A prendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général)
RG_IP356 Top nécessité de codage affiné A prendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général)	RG_IP354	Type de nomenclature	A prendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général)
A prendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général) RG_IP392 Origine de la prestation A prendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général) RG_IP341 Coefficient 1610-8 Valeur 1 Valeur 1 RG_IP337 Dénombrement 1610-10 RG_IP351 Montant des honoraires 1610-6 RG_IP360 Code complément de prestation 1610-5 RG_IP362 Numéro de dent traitée NGAP 1860-2 RG_IP364 libellé identifiant réseau soin 1890-2 RG_CF321 Qualificatif de la dépense 1610-7 RG_CF332 Top prestation Pas de cas particulier, déterminé selon la règle générale pour une prestation de type complément AT	RG_IP355	Groupe fonctionnel	A prendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général)
RG_IP341 Coefficient 1610-8 Valeur 1 RG_IP320 Quantité 1610-9 Valeur 1 RG_IP337 Dénombrement 1610-10 Valeur 1 RG_IP351 Montant des honoraires 1610-6 Egal au montant remboursable AMO (1610-14) RG_IP360 Code complément de prestation 1610-5 Non renseigné RG_IP362 Numéro de dent traitée NGAP 1860-2 RG_IP364 libellé identifiant réseau soin 1890-2 RG_CF321 Qualificatif de la dépense 1610-7 RG_CF332 Top prestation remboursable AMO Pas de cas particulier, déterminé selon la règle générale pour une prestation de type complément AT	RG_IP356		A prendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général)
RG_IP320 Quantité 1610-9 RG_IP337 Dénombrement 1610-10 RG_IP351 Montant des honoraires 1610-6 Egal au montant remboursable AMO (1610-14) RG_IP360 Code complément de prestation 1610-5 RG_IP362 Numéro de dent traitée NGAP 1860-2 RG_IP364 libellé identifiant réseau soin 1890-2 RG_CF321 Qualificatif de la dépense 1610-7 RG_CF332 Top prestation Pas de cas particulier, déterminé selon la règle générale pour une prestation de type complément AT	RG_IP392	Origine de la prestation	A prendre en table 1 de l'annexe 2 (cas général)
RG_IP320 Quantité 1610-9 RG_IP337 Dénombrement 1610-10 RG_IP351 Montant des honoraires 1610-6 Egal au montant remboursable AMO (1610-14) RG_IP360 Code complément de prestation 1610-5 RG_IP362 Numéro de dent traitée NGAP 1860-2 RG_IP364 libellé identifiant réseau soin 1890-2 RG_CF321 Qualificatif de la dépense 1610-7 RG_CF332 Top prestation Pas de cas particulier, déterminé selon la règle générale pour une prestation de type complément AT			
RG_IP337 Dénombrement 1610-10 RG_IP351 Montant des honoraires 1610-6 Egal au montant remboursable AMO (1610-14) RG_IP360 Code complément de prestation 1610-5 RG_IP362 Numéro de dent traitée NGAP 1860-2 RG_IP364 libellé identifiant réseau soin 1890-2 RG_CF321 Qualificatif de la dépense 1610-7 RG_CF332 Top prestation remboursable AMO Pas de cas particulier, déterminé selon la règle générale pour une prestation de type complément AT	RG_IP341		Valeur 1
RG_IP351 Montant des honoraires Egal au montant remboursable AMO (1610-14)	RG_IP320		Valeur 1
RG_IP360 Code complément de prestation 1610-5 RG_IP362 Numéro de dent traitée NGAP 1860-2 RG_IP364 libellé identifiant réseau soin 1890-2 RG_CF321 Qualificatif de la dépense 1610-7 RG_CF332 Top prestation remboursable AMO Pas de cas particulier, déterminé selon la règle générale pour une prestation de type complément AT	RG_IP337		Valeur 1
RG_IP362 Numéro de dent traitée Non renseigné	RG_IP351		Egal au montant remboursable AMO (1610-14)
RG_IP362 Numéro de dent traitée Non renseigné			
RG_IP362 Numéro de dent traitée NGAP 1860-2 RG_IP364 libellé identifiant réseau soin 1890-2 RG_CF321 Qualificatif de la dépense 1610-7 RG_CF332 Top prestation remboursable AMO Non renseigné Non renseigné Segales aux informations de l'acte support Egal au qualificatif de la dépense de l'acte support Pas de cas particulier, déterminé selon la règle générale pour une prestation de type complément AT	RG_IP360	prestation	Non renseigné
RG_IP364 libellé identifiant réseau soin Egales aux informations de l'acte support RG_CF321 Qualificatif de la dépense 1610-7 Egal au qualificatif de la dépense de l'acte support RG_CF332 Top prestation remboursable AMO Pas de cas particulier, déterminé selon la règle générale pour une prestation de type complément AT	RG_IP362	Numéro de dent traitée NGAP	Non renseigné
RG_CF332 Top prestation remboursable AMO Pas de cas particulier, déterminé selon la règle générale pour une prestation de type complément AT	RG_IP364	libellé identifiant réseau soin	Egales aux informations de l'acte support
remboursable AMO générale pour une prestation de type complément AT	RG_CF321	Qualificatif de la dépense	Egal au qualificatif de la dépense de l'acte support
	RG_CF332		générale pour une prestation de type complément AT

12/06/2017 GIE SESAM-Vitale 40 / 56

§2.6.2 VF08.02 : Contrôler les données pour une prestation de dépassement pour Victime d'Attentat

Vue générale

Description L'objet de cette opération est de contrôler les données pour une prestation de dépassement « Victime d'Attentat » générée par le système.

Entrées Données de la prestation générée

Prestation EF_IP04

Contexte Prestation AMO EF_CF08

Sorties Aucune

Situations Victime d'Attentat **spécifiques**

SP18

Schéma

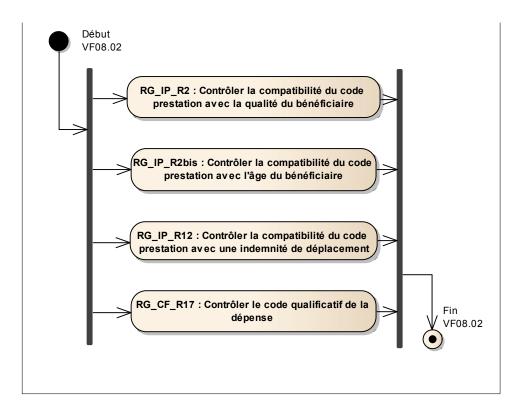


Figure 21 : Enchaînement des opérations de VF08.02 « Contrôler les données pour une prestation de dépassement pour Victime d'Attentat »

Règles de gestion

Les règles présentées dans le Schéma ci-dessus sont référencées RG_IP_xxx ou RG_CF_xxx.

La 3ème partie de la référence de ces règles correspond à la référence de la règle dans l'annexe 2 du CdC Éditeurs.

Exemple : RG_IP_R17 correspond à la règle R17 de l'annexe 2

§2.6.3 VF08.03 : Déterminer les montants pour une prestation de dépassement pour Victime d'Attentat

Vue générale

Description L'objet de cette opération est de déterminer les montants pour une prestation de dépassement « Victime d'Attentat » générée par le système.

Entrées Données de la prestation support associée

Part AMO prestation EF_VF05

Données de la prestation générée

Type prestation EF_IP05

Sorties Données de la prestation générée

Part AMO prestation

EF_VF05

Situations Victime d'Attentat **spécifiques**

SP18

Schéma

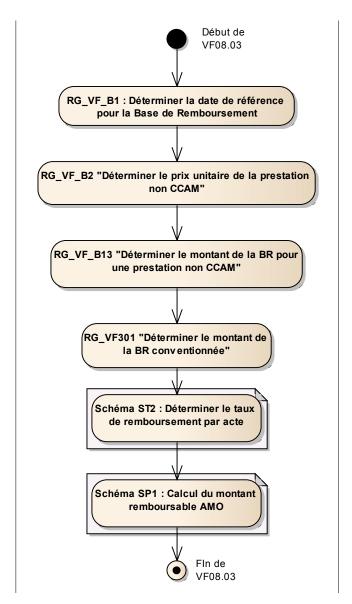


Figure 22 : Enchaînement des opérations de VF08.03 « Déterminer les montants pour une prestation de dépassement pour Victime d'Attentat »

12/06/2017 — GIE SESAM-Vitale 42 / 56

Règles de gestion

RG_VF_B1	Date de référence pour la BR 1610-2	cf. règle B1 de l'annexe 2 (cas général)
RG_VF_B2	Prix unitaire 1610-11	Cas particulier spécifié dans la règle B2 de l'annexe 2
RG_VF_B13	Base de remboursement 1610-12	cf. règle B13 de l'annexe 2 (cas général)
RG_VF301	Base de remboursement conventionnée 2020-2	cf. A1-A0 groupe 2020 (cas général)
schéma ST2	Taux de remboursement 1610-13	Cf. A1-A
schéma ST2	Code justification d'exonération du ticket modérateur 1820-2	Cf. A1-A
schéma SP1	Montant remboursable AMO 1610-14	Cf. A1-A

4 Impacts dans le Référentiel Dispositif Intégré

4.1 Synthèse des impacts



Les tableaux de synthèse ci-après reprennent les impacts détaillés pour chaque besoin au §2 ci-avant et les présentent pour chaque document du référentiel, dans l'ordre du document.

Documents communs	Partie impactée	Nature de l'impact	Besoin
rh-integ-dsf- 020	§4.1.1.2.8.9	Nouveau paragraphe SP18 « Victime d'Attentat »	B3 B5-1
specification partie 1	§4.1.1.3.2	Schéma SR1 : ajout R11ter	B5
	§4.1.1.3.7.3.3	Codage LPP: suppression de la remarque: « Pour une prestation saisie par le PS et suivie d'un complément AT (dentaire ou LPP), le montant PS des honoraires ne doit pas inclure le montant de ce complément AT-»	B9
	§4.1.1.3.7.1	Spécificités nature d'assurance compléments AT : Extension de cette partie aux factures en situation Victime d'Attentat	В7
	§4.1.1.3.7.2.1	ajout des spécificités pour Victime d'Attentat pour chaque donnée si nécessaire (renvoi vers A1-A3)	В7
	§4.1.1.4.1.6	ajout des spécificités pour Victime d'Attentat pour chaque donnée si nécessaire (renvoi vers A1-A3)	B7
rh-integ-dsf- 034	§2.2.	Préciser que la part complémentaire est nécessairement non renseignée en cas de SP18	B8
rh-integ-dsf- 022		voir paragraphe 3.2.1 Impacts Annexe 2 : « Réglementation - Tarification »	
rh-integ-dsf- 022b		voir paragraphe 3.2.2 Impacts Annexe 2bis : « Réglementation - Tarification – Partie Tables»	
rh-integ-dsf- 040 Annexe 1- A3		voir paragraphe 3.3.5 A1-A3	

12/06/2017 GIE SESAM-Vitale 44 / 56

4.2 Détail des impacts

4.2.1 Rh-integ-dsf-020 specifications de l'application partie 1

.../... B3 et B5-1

§4.1.1.2.8.9 Victime d'Attentat

Depuis la LFSS pour 2016, les personnes blessées ou impliquées dans un acte de terrorisme bénéficient de la dispense d'avance des frais pour les hospitalisations, actes, prestations et consultations liés à des actes de terrorisme, dans la limite des tarifs de responsabilité de l'assurance maladie.

En modifiant l'article L. 169-8, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 a étendu le tiers-payant aux dépassements.

Si les soins sont en lien avec des actes de terrorisme, le Professionnel de Santé, au vu de l'attestation de prise en charge des victimes d'attentat, indique que la facture concerne la situation particulière « Victime d'Attentat ».

En cas de situation « Victime d'Attentat », celle-ci prime sur les autres.

En conséquence, les règles liées aux autres situations particulières « CMU-C », « Sortant CMU-C », « ACS », « AME » et « Migrants » seront ignorées pour l'ensemble du processus de facturation en cas de situation « Victime d'Attentat ».

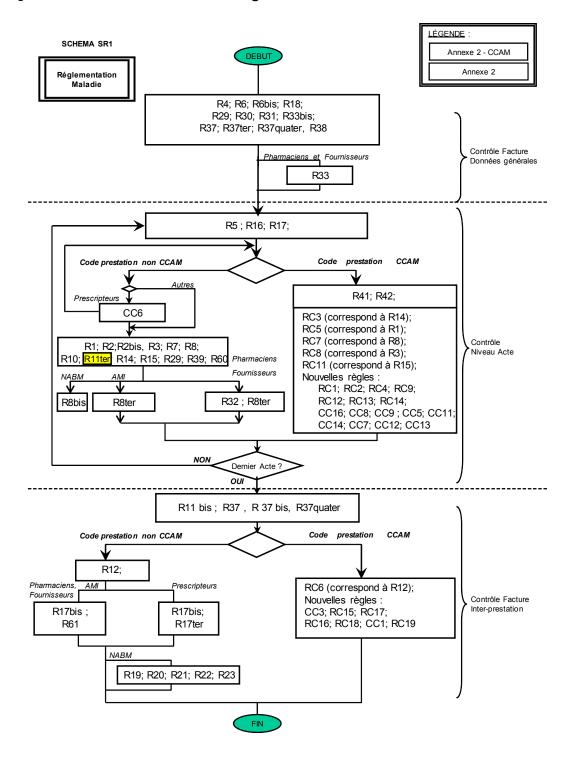
Le progiciel doit permettre au professionnel de santé, au vu de l'attestation « Victime d'Attentat » fournie pas le Bénéficiaire des soins, d'indiquer que les soins facturés sont en lien avec des actes de terrorisme et que la facture concerne donc la situation particulière Victime d'Attentat.

Dans ce cas, le progiciel

- ignore les règles spécifiques aux autres situations particulières
- génère automatiquement les prestations de dépassements s'il y a lieu
- Propose le tiers payant (prise en charge intégrale)
- envoi un flux unique vers l'AMO.

12/06/2017 GIE SESAM-Vitale 45 / 56

§4.1.1.3.2. Schéma SR1 : Réglementation Maladie



12/06/2017 GIE SESAM-Vitale 46 / 56

§4.1.1.3.7.3.3 Codage LPP (ancien TIPS)

A l'issue de cette phase, le « montant des honoraires » à transmettre du type 4A ainsi que le(*) « Montant total facturé TTC après remise éventuelle » du type 4F sont mis à jour avec ce montant des honoraires calculé issu de « Finalisation facture».



Pour une prestation saisie par le PS et suivie d'un complément AT (dentaire ou LPP), le montant PS des honoraires ne doit pas inclure le montant de ce complément AT.

.../... B7+B9

§4.1.1.3.7.1 Règles de saisie des lignes de factures

Spécificités : nature d'assurance complément AT

L'article 98 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2009 améliore le remboursement :

- de certains dispositifs médicaux inscrits sur la liste des produits et prestations (LPP),
- · des prothèses dentaires,

délivrés aux victimes d'accidents de travail et de maladies professionnelles.

Par ailleurs, l'article L169-3 du Code de la Sécurité Sociale et l'arrêté du 2 janvier 2016 instaurent une meilleure prise en charge de certains dispositifs médicaux et des prothèses dentaires pour les bénéficiaires des soins en situation de Victime d'Attentat. Leur remboursement est porté à 150% du tarif de responsabilité dès lors que ces prestations sont liées directement à l'acte de terrorisme

Principe: la prise en charge maximale en nature d'assurance AT ou pour un bénéficiaire des soins Victime d'Attentat, pour une prothèse dentaire ou une prestation LPP concernée est d'une fois et demi la base de remboursement de l'acte support, dans la limite des frais réellement engagés.

Les codes prestation « ATD : Complément AT dentaire » et ATL : Complément AT LPP » permettent la facturation du complément pris en charge au titre de la nature d'assurance AT ou pour un bénéficiaire des soins Victime d'Attentat, audelà des 100% du tarif de responsabilité dans la limite des dépenses engagées.

Les prestations ATL sont saisies par le Professionnel de Santé.

Les prestations ATD sont automatiquement générées par le dispositif intégré (cf. rh-integ-dsf-040 A1-A3, opération VF07.01).

Le prix unitaire d'un complément AT (ATD ou ATL) relève d'un calcul spécifique, spécifié au niveau de la règle B2 de l'annexe 2.

La base de remboursement d'un complément AT (ATD ou ATL) est déterminée par la règle B13 de l'annexe 2.

12/06/2017 — GIE SESAM-Vitale 47 / 56

Pour une prestation saisie par le PS et suivie d'un complément AT (dentaire ou LPP), le montant des honoraires saisi par le PS doit correspondre au montant total de la dépense : il doit inclure le montant de ce complément AT.

Spécificités : Victime d'Attentat

En situation de Victime d'Attentat, la facture peut comporter des prestations de dépassements.

Les prestations de dépassements pour Victime d'Attentat sont caractérisées par leur code prestation en table 1 comme suit :

- Groupe fonctionnel général = « Dépassement »
- Groupe fonctionnel détail = « Victime d'attentat »

Ces prestations de dépassement pour Victime d'Attentat sont facturables uniquement en situation Victime d'Attentat.

Les prestations de dépassements pour Victime d'Attentat sont automatiquement générées par le système de facturation (d'origine de la prestation = « LPS » ; cf. A1-A3, opération VF08)



Pour rappel, toute prestation générée par le LPS (Origine de la prestation = « LPS ») ne peut être saisie par le PS.

.../... B7

§4.1.1.3.7.2.1 Prestation codage NGAP

✓ Montant des honoraires

(LIG_MT_FACTURE)

Hors Nature d'assurance SMG : montant facturé pour la prestation (dépassement compris).

Nature d'assurance SMG : indiquer le montant des honoraires calculé (Cf. Annexe 1-A3)

Dans tous les cas, indiquer le montant des honoraires calculé (cf. A1-A3 : opération VF06).

12/06/2017 GIE SESAM-Vitale 48 / 56

§4.1.1.4.1.6 Mise en forme du Type 4A

L'entité Type 4A est présente 1 à n fois dans la feuille de soins. Une entité 4A est créée

- soit pour une ligne de facture « prestation codage NGAP »
- soit pour une ligne de facture « prestation codage CCAM »
- soit pour une ligne de facture « indemnité de déplacement »
- soit pour une ligne de facture « indemnité kilométrique ».
- soit pour une ligne de facture « honoraire simple »
- soit pour une ligne de facture « honoraire complexe »
- soit pour une ligne de facture « complément AT dentaire » pour les spécificités : cf. rh-integ-dsf-040 A1-A3
- soit pour une ligne de facture « supplément APIAS »
 pour les spécificités : cf. rh-integ-dsf-040 A1-A3
- soit pour une ligne de facture « Dépassement pour Victime d'attentat »
 pour les spécificités : cf. rh-integ-dsf-040 A1-A3

12/06/2017 — GIE SESAM-Vitale 49 / 56

Type 4A (FSE)	Définition ou règle de gestion	
Type d'enregistrement	Valeur = 4	
N° Partenaire de Santé + Clé	Concaténation de FAC_PS_NUM-IDFACPS et de FAC_PS_CLE-IDFACPS	
N° Matricule Assuré	FAC_BEN_NIR_ASS	
Clé du N° Matricule	FAC_BEN_CLE_ASS	
N° Facture	FAC_NOFAC	
Complément du Type	Valeur = A	
Séquence	Valeur à zéro	
<i>1</i>		
/		
Montant des honoraires	prendre LIG_MT_FACTURE ou montant issu de VF06 (annexe 1_A3)	
(dépassement compris)	HDx ou HGx ou HC: base de remboursement (LIC_BR_RBT)	
Qualificatif dépense	si zone renseignée, prendre PREST_QUALIF, sinon valeur à blanc	
	HDx ou HGx : Identique à celui de la prestation médicament à laquelle l'honoraire se rapporte	
	HC : Non renseigné Hors cas particuliers AME et SMG	
Code Lieu	Prest NGAP ou CCAM : prendre PREST_LIEU	
	ID ou IK : valeur à 1	
	HDx ou HGx : Identique à celui de la prestation médicament à laquelle l'honoraire se rapporte.	
	HC : Identique à celui de la dernière prestation saisie par le PS.	
	Cas particuliers acte « ATL » : prendre valeur de l'acte support	
Montant remboursable	Si type FacturesACreer = 'FSE&DRE'	
par l'organisme complémentaire	alors valeur à 0 sinon prendre LIG_MT_RBT_AMC	

12/06/2017 GIE SESAM-Vitale 50 / 56

4.2.2 Rh-integ-dsf-034 annexe 10 gestion amc

.../... B8

§2.2. Acquisition des informations relatives au bénéficiaire des soins pour la complémentaire

Le dispositif intégré du Professionnel de Santé permet la saisie et/ou l'acquisition des informations relatives à l'Assurance Maladie Complémentaire à partir des informations contenues dans la carte Vitale, issues du service ADR ou tout autre support éventuel présenté par l'assuré. En nature d'assurance SMG ainsi qu'en contexte APIAS, ou en cas de situation de Victime d'Attentat, cette acquisition n'est pas autorisée car la part complémentaire est nécessairement non renseignée. Les données complémentaires peuvent aussi être récupérées à partir d'un fichier patient du poste du Professionnel de Santé.

12/06/2017 GIE SESAM-Vitale 51 / 56

5 Impacts dans le Référentiel TLA

5.1 Synthèse des impacts



Les tableaux de synthèse ci-après reprennent les impacts détaillés pour chaque besoin au §2 ci-avant et les présentent pour chaque document du référentiel, dans l'ordre du document.

Documents communs	Partie impactée	Nature de l'impact	
rh-tla-dsf-003 application	§2.2.3.9	Nouveau paragraphe SP18 « Victime d'Attentat »	B3 B5-1
TLA- elaboration FSE visite	§2.3.2	Schéma SR1 : ajout R11ter	B5
	§2.3.7.1	Spécificités : Victime d'Attentat	В7
	§2.3.4	Spécificités : Victime d'Attentat	В7
	§2.3.7.1.1.1	ajout des spécificités pour Victime d'Attentat pour chaque donnée si nécessaire (renvoi vers A1-A3)	В7
	§2.3.8.1.6	ajout des spécificités pour Victime d'Attentat pour chaque donnée si nécessaire (renvoi vers A1-A3)	B7
rh-integ-dsf- 022		voir paragraphe 3.2.1 Impacts Annexe 2 : « Réglementation - Tarification »	
rh-integ-dsf- 022b		voir paragraphe 3.2.2 Impacts Annexe 2bis : « Réglementation - Tarification – Partie Tables»	
rh-integ-dsf- 040 Annexe 1- A3		voir paragraphe 3.3.5 A1-A3	

12/06/2017 GIE SESAM-Vitale 52 / 56

5.2 Détail des impacts

5.2.1 Rh-tla-dsf-003 application TLA-Elaboration FSE visite

.../... B3 et B5-1

§2.2.3.9 Victime d'Attentat

Depuis la LFSS pour 2016, les personnes blessées ou impliquées dans un acte de terrorisme bénéficient de la dispense d'avance des frais pour les hospitalisations, actes, prestations et consultations liés à des actes de terrorisme, dans la limite des tarifs de responsabilité de l'assurance maladie.

En modifiant l'article L. 169-8, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 a étendu le tiers-payant aux dépassements.

Si les soins sont en lien avec des actes de terrorisme, le Professionnel de Santé, au vu de l'attestation de prise en charge des victimes d'attentat, indique que la facture concerne la situation particulière « Victime d'Attentat ».

En cas de situation « Victime d'Attentat », celle-ci prime sur les autres.

En conséquence, les règles liées aux autres situations particulières « CMU-C », « Sortant CMU-C », « ACS », « AME » et « Migrants » seront ignorées pour l'ensemble du processus de facturation en cas de situation « Victime d'Attentat ».

Le progiciel doit permettre au professionnel de santé, au vu de l'attestation « Victime d'Attentat » fournie pas le Bénéficiaire des soins, d'indiquer que les soins facturés sont en lien avec des actes de terrorisme et que la facture concerne donc la situation particulière Victime d'Attentat.

Dans ce cas, le progiciel

- ignore les règles spécifiques aux autres situations particulières
- génère automatiquement les prestations de dépassements s'il y a lieu
- Propose le tiers payant (prise en charge intégrale)
- envoi un flux unique vers l'AMO.

.../... B8

§2.2.4. Acquisition des données relatives à la complémentaire

L'acquisition de données relative à la complémentaire est incompatible avec la nature d'assurance SMG, ou en cas de situation de Victime d'Attentat.

Le TLA ne doit en aucun cas générer de DRE en visite.

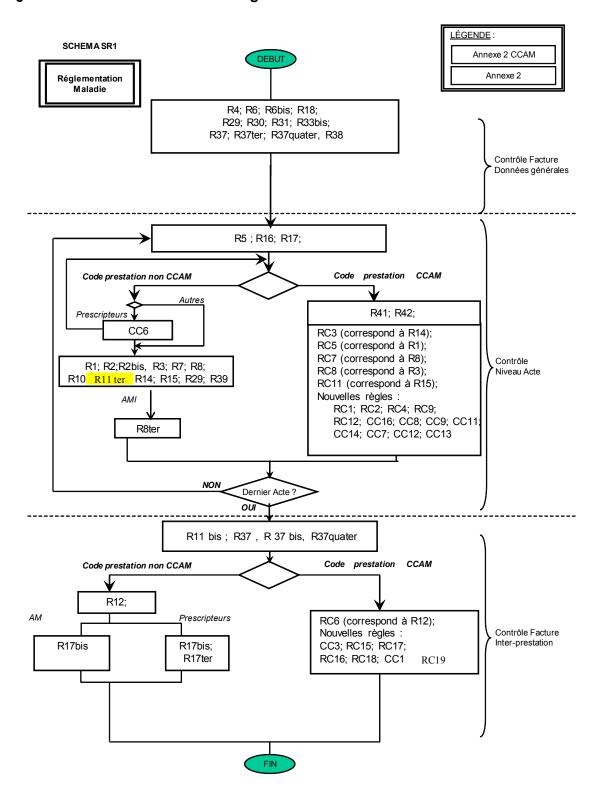
Dans le cas où les données de la part complémentaire sont incluses dans la FSE, elles peuvent être transmises de deux façons différentes :

12/06/2017 GIE SESAM-Vitale 53 / 56

B5

.../...

§2.3.2 Schéma SR1 : Réglementation Maladie



GIE SESAM-Vitale 64 / 56

.../... B7+B9

§2.3.7.1 Règles de saisie des lignes de factures

Spécificités: Victime d'Attentat

En situation de Victime d'Attentat, la facture peut comporter des prestations de dépassements.

Les prestations de dépassements pour Victime d'Attentat sont caractérisées par leur code prestation en table 1 comme suit :

- Groupe fonctionnel général = « Dépassement »
- Groupe fonctionnel détail = « Victime d'attentat »

Ces prestations de dépassement pour Victime d'Attentat sont facturables uniquement en situation Victime d'Attentat.

Les prestations de dépassements pour Victime d'Attentat sont automatiquement générées par le système de facturation (d'origine de la prestation = « LPS » ; cf. A1-A3, opération VF08)



Pour rappel, toute prestation générée par le LPS (Origine de la prestation = « LPS ») ne peut être saisie par le PS.

.../... B7

§2.3.7.1.1.1. Prestation codage NGAP

√ Montant des honoraires

(LIG MT FACTURE)

Hors Nature d'assurance SMG : montant facturé pour la prestation (dépassement compris).

Nature d'assurance SMG : indiquer le montant des honoraires calculé (Cf. rhinteg dsf-040)

Dans tous les cas, indiquer le montant des honoraires calculé (cf. rh-integ-dsf-040 : A1-A3 : opération VF06).

.../... B7

§2.3.8.1.6 Mise en forme du Type 4A

L'entité Type 4A est présente 1 à n fois dans la feuille de soins.

Une entité 4A est créée

- soit pour une ligne de facture « prestation codage NGAP »
- soit pour une ligne de facture « prestation codage CCAM »
- soit pour une ligne de facture « indemnité de déplacement »
- soit pour une ligne de facture « indemnité kilométrique ».
- soit pour une ligne de facture « supplément APIAS »

12/06/2017 — GIE SESAM-Vitale 55 / 56

pour les spécificités : cf. rh-integ-dsf-040 A1-A3

soit pour une ligne de facture « Dépassement pour Victime d'attentat »

pour les spécificités : cf. rh-integ-dsf-040 A1-A3

.../... B7

Type 4A (FSE)	Position	Туре	Long	Définition ou Règle de gestion
Type d'enregistrement	1-1	N	1	Valeur = 4
N° Partenaire de Santé + Clé	2-10	N	9	Concaténation de NUM-IDFAC-PS_TIT et CLE-IDFACPS_TIT
N° Matricule Assuré	11-11	Α	1	NIR_ASS
Filler	12-24	Α	13	Espace
Clé n° Matricule	25-26	Α	2	CLE_ASS
N° Facture	27-35	N	9	FAC_NOFAC
Complément du Type	36-36	Α	1	Valeur = 'A'
Séquence	37-38	Ν	2	00
Mode de Traitement	39-40	Ν	2	00
<i>/</i>				
/				
Taux	103-105	Ν	3	LIG_TX_RBT
Montant remboursable par AMO	106-112	N	5+2	LIG_MT_RBT_AMO
Montant des honoraires	113-119	N	5+2	<mark>prendre LIG_MT_FACTURE ou</mark> montant issu de VF06 (annexe 1_A3)
Qualificatif dépense	120-120	Α	1	PREST_QUALIF
Code Lieu	121-121	N	1	Valeur à 1
Montant remboursable par l'organisme complémentaire	122-128	N	5+2	LIG_MT_RBT_AMC

12/06/2017 GIE SESAM-Vitale 56 / 56